







NOTE D'ORIENTATION 2022

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 1) Et Fonds régional pour la formation des bénévoles

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
- Délibération n° 2019.985.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adopté en séance du 24 juin 2019, relative au Règlement d'intervention Vie Associative.
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine contribuent au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de **formation au profit des bénévoles.**

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale) en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnes du monde associatif. Cette commission est co-présidée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine qui alloue une enveloppe financière aux actions de formation de bénévoles.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs aux associations et aux formations présentées, les publics visés, les modalités financières et l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir la demande de subvention sur « Le Compte Asso », l'unique plateforme régionale pour les demandes de financement de FDVA-1 ou du Fonds régional pour la formation des bénévoles en Nouvelle-Aquitaine.

LES PRIORITES DE FINANCEMENT EN 2022

- aux associations présentant des projets de formations mutualisées (formations partagées, coconstruites par plusieurs associations),
- aux formations réalisées dans les secteurs géographiques en situation de vulnérabilité socioéconomique,
- > aux formations favorisant le **renouvellement de la gouvernance associative** par la prise en compte de l'âge (jeunes -30 ans), de la **parité**, de la **diversité** ou favorisant l'animation de la vie démocratique dans le contexte sanitaire,
- > aux formations à destination des dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses,
- aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement),
- > aux projets prenant en compte, dans leurs modalités d'organisation, la transition écologique, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination.

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

| Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposan |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé |
| et |
| Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : l'objet d'intérêt |
| général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des |
| principes du contrat d'engagement républicain (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 |
| confortant le respect des principes de la République). |

Ne sont pas éligibles :

- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective ;
- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la Républiques, remettent en cause le caractère laïque de la République et portant atteinte à l'ordre public.

LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'objectif est de permettre aux bénévoles des associations de Nouvelle-Aquitaine d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service du projet associatif et du fonctionnement de l'association.

Sont éligibles les formations :

- se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2022 en Nouvelle-Aquitaine respectant les normes sanitaires en vigueur,
- liées à l'activité, au fonctionnement d'une association et à priori transposables ou mutualisables avec d'autres associations (formations techniques) ou formations tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association (formations spécifiques).
- de type « partage d'expériences » s'il s'agit de formation avec approfondissement de connaissance, analyse (livrable éventuel),
- en présentiel de préférence. Les formations de format hybride, c'est-à-dire mixant des modules en présentiel et à distance, sont possibles,
- composées de <u>12 personnes minimum à 25 maximum</u> (sauf exception à justifier auprès du service instructeur) dans le respect des normes sanitaires Covid19 (renseignement à prendre auprès des services instructeurs),
- d'une durée de ½ jour à 5 jours (1 jour équivaut à 6 heures).

Les formations doivent obligatoirement :

- être **collectives et s'adresser à des bénévoles**, adhérents ou non de l'association (ouvertes à tous bénévoles de la région Nouvelle-Aquitaine),
- être gratuites pour les bénévoles (si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation : repas, nuitées, ...).
- être explicitées avec les objectifs, la priorité sollicitée, les contenus et programmes pédagogiques, les modalités (lieu, nombre et durée), le public visé ainsi que l'identification du formateur (nom, qualifications et organisme),
- être hiérarchisées et présentées par ordre d'importance pour l'association (annexe 1).
- faire l'objet d'une évaluation auprès des participants.

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ne sont pas éligibles :

- les formations qualifiantes: BAFA, BAFD, PSC 1,...; celles en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques,
- les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale).
- les formations exclusivement de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse.

MODALITES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION

L'aide du FDVA Nouvelle-Aquitaine et du fonds régional pour la formation des bénévoles est calculée sur la base de 500 € la journée (6 heures minimum, fractionnables).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la formation.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Date limite pour déposer le dossier complet : le 31 janvier 2022 inclus

Exclusivement par téléservice sur « Le Compte Asso » : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

ATTENTION: LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- 1- **Vérifier la mise à jour des obligations déclaratives** de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).
- 2- Mettre à jour votre compte sur « Le Compte Asso ».
- 3- Présenter des budgets prévisionnels de l'association et du projet de formation à l'équilibre : « TOTAL des charges » (dépenses) = « TOTAL des produits » (recettes).
- 4- En cas de renouvellement de demande de FDVA 1, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ».

 Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.

Les pièces <u>obligatoires</u> de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

| Le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorisés (cf. annexe 1), Un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse), |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les statuts régulièrement déclarés, |
| La liste des personnes chargées de l'administration, |
| Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le |
| cas échéant), |
| Le rapport d'activité plus récent approuvé, |
| Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal, |
| Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » et les feuilles d'émargement, ou les « certificats |
| de réalisation de formation organisée à distance », si financement en 2021 « Formation des |
| bénévoles » du FDVA-1 ou de la Région Nouvelle-Aguitaine. Voir plus haut la téléprocédure. |

A NOTER: le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par « Le Compte Asso » en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger et de conserver votre exemplaire avant la finalisation de l'envoi au service instructeur.

Les dossiers seront transmis directement via « Le Compte Asso » aux services instructeurs.

VALORISATION DES FORMATIONS DE BENEVOLES

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat cofinancent le portail régional de formation des bénévoles du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine pour la valorisation des formations de bénévoles associatifs. Ce portail est accessible à tous les bénévoles de Nouvelle-Aquitaine : https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/accueil/

Les associations bénéficiaires du dispositif en 2022 seront invitées par leur service financeur à alimenter ce portail régional et y indiquer le financeur de leurs formations : État (FDVA-1) ou Région Nouvelle-Aquitaine.



Pour toutes questions complémentaires

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CORRESPONDANT

Pour les associations régionales ou interdépartementales

DRAJES Site de Poitiers pour les questions

techniques sur « Le Compte Asso »

Contacts: Florian SZYNAL: 05 49 18 10 24 Nathalie FERRON: 05 49 18 10 27

drdiscs-na-fdva@iscs.gouv.fr

Région Nouvelle-Aquitaine pour les questions relatives au projet de formation et au financement Contacts : Régine FOUQUERAY : 05 49 55 81 58

Mireille GEFFRÉ: 05 49 38 47 10 vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les associations départementales ou locales

Pour la Charente

Contact: Thibaud DELAUNAY - 05 16 16 62 25 - thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr

Pour la Charente-Maritime

Contact: Patricia BRESSANGE - 05 46 35 25 51 - patricia.bressange@ac-poitiers.fr

Pour la Corrèze

Contact: Bernadette VIGNAL - 05 87 01 90 22 / 91 01 - bernadette.vignal1@ac-limoges.fr

Pour la Creuse

Contact: Mathilde SOTE - 05 55 41 72 55 - mathilde.sote@ac-limoges.fr

Pour la Dordogne

Contact: Christelle MICHAUD - 05 53 03 66 02 - christelle.michaud@ac-bordeaux.fr

Pour la Gironde

Contact: Caroline LAUZERAL - 05 47 47 47 54 - caroline.lauzeral@ac-bordeaux.fr

Pour les Landes

Contact: Yannick PURGUES - 05 40 54 73 82 - yannick.purgues@ac-bordeaux.fr

Pour le Lot et Garonne

Contact: Marion BERNERON - 05 53 98 66 52 - marion.berneron@ac-bordeaux.fr

Pour les Pyrénées-Atlantiques

Contact administratif - 05 47 41 33 51 - anne.gandrieau@ac-bordeaux.fr

Contact (Pau): Jean LAVIGNE - 05 47 41 33 46 - jean.lavigne@ac-bordeaux.fr

Contact (Bayonne): Caroline SAUTET - 05 40 17 28 38 - caroline.sautet@ac-bordeaux.fr

Pour les Deux-Sèvres

Contact: Renaud GAUTRON - 05 49 17 27 34 - renaud.gautron@ac-poitiers.fr

Pour la Vienne

Contact: Patrick BALLON - 05 49 18 57 21 - ddcs-vie-associative@vienne.gouv.fr

Pour la Haute-Vienne

Contact: Marie-Laure PITEL - 05 19 76 12 17 - marie-laure.pitel@ac-limoges.fr

ANNEXES

(Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site de la DRAJES Nouvelle-Aquitaine :

https://www.ac-bordeaux.fr/article/2022-fdva-1-formation-des-benevoles-125785

Annexe 1: Tableau récapitulatif des demandes de formation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la campagne 2022 de FDVA-1 et fonds régional pour la formation des bénévoles

<u>Annexe 2</u>: Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via « Le Compte Asso »

<u>Annexe 1</u> : Tableau récapitulatif des demandes de formation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la campagne 2022 de FDVA-1 et fonds régional pour la formation des bénévoles

| INTITULE FORMATION (à classer <u>par votre ordre de</u> <u>priorité</u> | DEMA NDE (1) ou RENO UVEL LEME NT (R) | THEME DE LA FORMATION (élément de contenu, 50 caractères maxi) | DATE (jj/mm/aa) Le : ou duau | LIEU (commune et n° département) | DUREE TOTALE (en jour) | NOMBRE TOTAL de BENEVO LES à former | MONTANT DEMANDE = durée totale jours x montant du forfait (500 €/jour) |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | | | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via « Le Compte Asso ». Date limite de transmission : 31 janvier 2022 inclus

Les associations doivent utiliser obligatoirement la téléprocédure du « Compte Asso » en se connectant au site Internet suivant : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html.

Vous y trouverez tous les supports vous permettant de créer/gérer votre compte et réaliser votre demande de subvention (quide tutoriels et vidéos).

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- 1- Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et le RNA (Greffe des associations).
- 2- Mettre à jour votre compte sur « Le Compte Asso »
- 3- Réunir les pièces obligatoires indiquées en p.3 de la présente note
- 4- En cas de renouvellement de demande de FDVA 1, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.

La transmission du dossier auprès du service instructeur sera bloquée si toutes les pièces obligatoires ne sont pas jointes. De même, si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1/ Rendez-vous sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html pour créer votre compte personnel.
- 2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- **3**/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :
 - **Etape 1**: « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant, dans le tableau ci-dessous, au **service instructeur** adapté à votre demande :

- □ Pour **une structure de niveau régional ou interdépartemental**, saisir le <u>code de la</u> Région Nouvelle-Aquitaine (transfert du dossier par la DRAJES NA) : 17
- □ Pour une **structure de niveau local ou départemental**, saisir le <u>code correspondant</u> au département du siège de votre association : de 18 à 29.

| Association | Service instructeur | Code fiche | Service instructeur | Code fiche |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| régionale ou interdépartementale | Région Nouvelle-Aquitaine | 17 | | |
| locale | SDJES Charente | 18 | SDJES Landes | 24 |
| ou départementale | SDJES Charente-Maritime | 19 | SDJES Lot et Garonne | 25 |
| | SDJES Corrèze | 20 | SDJES Pyrénées Atlantiques | 26 |
| | SDJES Creuse | 21 | SDJES Deux-Sèvres | 27 |
| | SDJES Dordogne | 22 | SDJES Vienne | 28 |
| | SDJES Gironde | 23 | SDJES Haute-Vienne | 29 |

- **Etape 2 : «** Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.
- <u>Etape 3 : « Pièces justificatives »</u>. Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande FDVA-1 (p.3 de la note).
- **Etape 4** : « Description des projets ». Présentation des projets de formation. Vous pouvez proposer plusieurs projets de formation.
- <u>Etape 5 : « Attestation et soumission »</u>. Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaitre à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

Afin de sécuriser les procédures, vous devez conserver une version PDF de votre dossier complet.